

LES REGLEMENTS DES CREANCES ET DETTES

- **Objectif(s) :**
 - **Traitements comptables des opérations relatives aux:**
 - paiements de dettes,
 - encaissements de créances.
- **Pré-requis :**
 - **Connaissance des documents relatifs aux opérations de règlement..**
- **Modalités :**
 - **Définition des différents moyens de règlement,**
 - **Série d'exemples,**
 - **Synthèse.**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
Chapitre 1. LES ESPECES.....	4
1.1. Problématique.....	4
1.2. Exemple 01.....	4
1.2.1. Enoncé et travail à faire.....	4
1.2.2. Annexe.....	5
1.2.3. Correction.....	5
1.3. Exemple 02.....	5
1.3.1. Enoncé et travail à faire.....	5
1.3.2. Annexe.....	5
1.3.3. Correction.....	6
Chapitre 2. LES CHEQUES.....	6
2.1. Chèques reçus.....	6
2.2. Exemple 03.....	6
2.2.1. Enoncé et travail à faire.....	6
2.2.2. Annexe.....	8
2.2.3. Correction.....	8
2.2.4. Remarques.....	8
2.3. Exemple 04.....	8
2.3.1. Enoncé et travail à faire.....	8
2.3.2. Annexe.....	9
2.3.3. Correction.....	9
2.4. Chèques émis.....	9
2.5. Exemple 05.....	10
2.5.1. Enoncé et travail à faire.....	10
2.5.2. Annexe.....	11
2.5.3. Correction.....	11

Chapitre 3. LES DEPÔTS.....	12
3.1. Problématique.....	12
3.2. Exemple 06.	12
3.2.1. Enoncé et travail à faire.....	12
3.2.2. Annexe	12
3.2.3. Correction	12
Chapitre 4. LES VIREMENTS.....	13
4.1. Définition.....	13
4.2. Virements émis.	13
4.3. Exemple 07.	13
4.3.1. Enoncé et travail à faire.....	13
4.3.2. Annexe.	14
4.3.3. Correction.	14
4.4. Virements reçus.	14
4.5. Exemple 08.	14
4.5.1. Enoncé et travail à faire.....	14
4.5.2. Annexe.	15
4.5.3. Correction.	15
4.6. Règlements par TIP.	15
4.7. Exemple 09.	15
4.7.1. Enoncé et travail à faire.....	15
4.7.2. Annexe.	16
4.7.3. Correction.	16
4.8. Prélèvements automatiques.....	16
Chapitre 5. LES CARTES BANCAIRES.....	16
Chapitre 6. LES PAIEMENTS PAR INTERNET.....	17
Chapitre 7. LES EFFETS DE COMMERCE.	17
7.1. Rappels.	17
7.1.1. La lettre de change.	17
7.1.2. Le billet à ordre.	18
7.1.3. Mentions particulières.	18
7.2. Exemple 10.	18
7.2.1. Enoncé et travail à faire.....	18
7.2.2. Annexe.	19
7.2.3. Correction.	20
7.3. Exemple 11.	20
7.3.1. Enoncé et travail à faire.....	20
7.3.2. Annexe.	21
7.3.3. Correction.	21
7.4. Endossement d'un effet.....	21
7.5. Exemple 12.	21
7.5.1. Enoncé et travail à faire.....	21
7.5.2. Annexe.	23
7.5.3. Correction.	23
7.6. Encaissement d'un effet de commerce.....	23
7.7. Exemple 13.	24

7.7.1. Enoncé et travail à faire.....	24
7.7.2. Annexe.....	25
7.7.3. Correction.....	25
7.8. Escompte d'un effet de commerce.....	25
7.9. Exemple 14.....	26
7.9.1. Enoncé et travail à faire.....	26
7.9.2. Annexe.....	27
7.9.3. Correction.....	27
7.10. Escompte des LCRM.....	27
7.10.1. Problématique.....	27
7.10.2. Enregistrement de la créance.....	27
7.10.3. Escompte de la LCRM.....	28
7.10.4. Règlement du client à l'échéance.....	28
7.10.5. Remboursement du crédit bancaire.....	28
7.11. Exemple 15.....	28
7.11.1. Enoncé et travail à faire.....	28
7.11.2. Annexe.....	29
7.11.3. Correction.....	30
Chapitre 8. COMPLEMENTS.....	30
8.1. Virements internes.....	30
8.1.1. Problématique.....	30
8.1.2. Conséquences.....	30
8.1.3. Solution.....	30
8.1.4. Remarques.....	31
8.2. Avances et acomptes.....	31
8.2.1. Définitions.....	31
8.2.2. Commandes de biens et services.....	31
8.2.3. Commandes d'immobilisations.....	31
8.3. Dépôts de garantie.....	32
8.3.1. Définition.....	32
8.3.2. Dépôts versés.....	32
8.3.3. Dépôts reçus.....	32
8.4. Retenues de garantie.....	32
8.4.1. Définition.....	32
8.4.2. Retenues vis à vis des fournisseurs.....	32
8.4.3. Retenues effectuées par des clients.....	32
8.5. Ecart de règlement de faible montant.....	33
8.5.1. Problématique.....	33
8.5.2. Ecart favorable.....	33
8.5.3. Ecart défavorable.....	33
8.6. Agios sur l'escompte d'effets de commerce.....	33
8.7. Exemple 16.....	34
8.7.1. Enoncé et travail à faire.....	34
8.7.2. Correction.....	34
Chapitre 9. SYNTHESE.....	35

INTRODUCTION.

Rappels :

- modes de règlements : au comptant, à crédit.
- moyens de règlements : espèces, chèques, cartes bancaires, virements, effets de commerce, ...
- règlements des créances : encaissements.
- règlements des dettes : paiements.

Pour les exemples qui vont suivre, nous considérerons des documents émis et reçus par une entreprise, en vue de leur comptabilisation dans ses livres soit dans un journal unique soit dans un journal auxiliaire (caisse, banque,...).

Chapitre 1. LES ESPECES.

1.1. Problématique

Les encaissements et décaissements en espèces doivent faire l'objet de pièces justificatives : les **pièces de caisse « recettes »** et les **pièces de caisse « dépenses »**.

Les commerçants détaillants et les grandes surfaces commerciales établissent, le plus souvent en fin de journée, une **situation de caisse** c'est à dire un décompte de billets et de pièces ainsi qu'un décompte des chèques reçus et des règlements par cartes bancaires.

Pour les encaissements en espèces, un **contrôle** est effectué, par rapprochement de la **situation de caisse** obtenue à l'aide des documents de caisse (bandes de tickets des caisses enregistreuses) et **l'avoir réellement disponible** (billets et pièces).

Les montants des mouvements de fonds en espèces sont limités en raison des risques de vol ou pour des raisons règlementaires :

- à 1 500,00 € maximum pour les salaires,
- à 760,00 € pour les opérations de règlements réalisées par les commerçants,
- à 3 000,00 € pour les particuliers.

1.2. Exemple 01.

1.2.1. Enoncé et travail à faire.

Les ventes au comptant de la semaine du **31-10-N** encaissées en **espèces** sont récapitulées dans le document ci-dessous :

PIECE DE CAISSE N° 35	
Date : 31/10/N	
RECETTE	PAIEMENT
1 500,00€	
Libellé : Ventes au comptant contre espèces de la semaine :	
Montant HT : 1 254,18 €	
TVA à 19,60 % : 245,82 €	

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser cette opération au journal de l'entreprise.

1.2.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
Totaux					

1.2.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31/10/N	530	Caisse	Pièce de caisse n° 35	1 500,00	
	707	Ventes de marchandises	Ventes au comptant contre		1 254,18
	44571	TVA collectée	espèces de la semaine		245,82
Totaux				1 500,00	1 500,00

1.3. Exemple 02.

1.3.1. Enoncé et travail à faire.

Le **31-10-N**, un achat de carburant à été effectué pour les besoins de l'activité de l'entreprise. Le document ci-dessous a été établi :

PIECE DE CAISSE N° 36	
Date : 31/10/N	
RECETTE	PAIEMENT
	119,60 €
Libellé : Gasoil pour le véhicule de livraison : Montant HT : 100,00 € TVA à 19,60 % : 19,60 €	

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser cette opération au journal de l'entreprise.

1.3.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
Totaux					

1.3.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31/10/N	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	Pièce de caisse n° 36	119,60	
	44566	TVA sur autres biens et services	Achat de carburant pour le véhicule de livraison		100,00
	530	Caisse			19,60
Totaux				119,60	119,60

Chapitre 2. LES CHEQUES.

2.1. Chèques reçus.

Le chèque est un écrit par lequel une personne, **le tireur**, qui a des fonds déposés chez un banquier ou dans un centre de chèques postaux, donne l'ordre à une autre personne, **le tiré**, de payer une certaine somme au profit d'un **bénéficiaire**.

La **provision** sur le compte en banque doit être **disponible** et **suffisante** au moment de l'émission du chèque sinon il y a « émission de chèque sans provision » (délit).

2.2. Exemple 03.

2.2.1. Enoncé et travail à faire.

Le 5 novembre 200N, l'entreprise a reçu d'un client un chèque en règlement d'une facture de Doit. Cette facture d'un montant TTC de 1 500,00 € était payable au comptant « sous huitaine avec escompte de 2 % ».

CA CRÉDIT AGRICOLE
10, av. Gambetta BP 179 - 60020 BEAUVAIS CEDEX

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'OISE

1 470,00 €

PAYEZ CONTRE CE CHÈQUE NON ENDOSSABLE SAUF AU PROFIT D'UNE BANQUE, CAISSE D'ÉPARGNE, OU ÉTABLISSEMENT ASSIMILÉ

Mille quatre cent soixante dix euros

A ROMAIN SARL

Mulhouse LE 2 novembre 200N

COMPENSABLE A AUCH
PRIVILE A

MULHOUSE
03 89 08 12 10

N° Compte 125 2458 5000

N° Chèque 0101924 Série 70 H

M. THOMAS
25 rue Maurice Ravel
68100 MULHOUSE

0101924 300020595898 125 2458 5000

Le jour même une facture d'avoir est établie et adressée au client afin de régulariser l'escompte déduit par ce dernier.

ROMAIN SARL
89 avenue des Arcades
68100 MULHOUSE

Avoir n° AV98
 Ets THOMAS
 25 rue Maurice Ravel
 68100 MULHOUSE

Le 05/11/200N

Votre chèque de 1 470,00 €.	
Escompte de 2 % pour règlement au comptant sous huitaine :	
1 500,00 x 2 % = 30,00 € TTC soit HT :	25,08
TVA à 19,6 %	4,92
Net à votre crédit pour régularisation	30,00

Le 8 novembre 200N, le chèque est remis à la BNP Paribas pour encaissement (mentions au verso du chèque : n° du compte en banque, date et signature).

BNP PARIBAS **REMISE DE CHÈQUES**
Etablir un bordereau distinct par nature de remise

Réservé à la Banque Sur rayon Hors rayon

Service : PA : Date : Code agence : N° de compte :
 N° Opé : 08 | 11 | N | 00871 | 12345678910
 N° d'ordre : Folio : Document :

Emetteurs Ets payeurs et lieux de paiement	Montant	€	Nom et adresse du bénéficiaire
Ets THOMAS Crédit Agricole – Mulhouse	1 470	00	ROMAIN SARL 89 avenue des Arcades 68100 MULHOUSE
01 Chèque(s) pour €	1 470	00	Agence tenant le compte Mulhouse - Arcades

Montant porté au crédit du compte du bénéficiaire sous réserve de reconnaissance et d'encaissement.
Banque Nationale de Paris – Siège social : 16 boulevard des Italiens - Paris 9E - RCS Paris B 662 042 449

Le 12 novembre 200N, l'avis de crédit est reçu de la BNP Paribas.

BNP PARIBAS **COMPTE COURANT PROFESSIONNEL**
N° 17602 00871 12345678910

ROMAIN SARL
89 avenue des Arcades
68100 MULHOUSE

RELEVÉ BANCAIRE (extrait)
Au 12 novembre 200N

Date	Opération	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
...	...				10 365,12
08/11/N	Remise de chèques		1 470,00		11 835,12
...	...				

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser ces opérations au journal de l'entreprise.

2.2.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Client THOMAS Facture d'avoir n° AV98		
			Client THOMAS - Remise à l'encaissement du chèque 011924		
			Client THOMAS - Encaissement du chèque 011925		
Totaux					

2.2.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
05/11/N	665 44571 411	Escomptes accordés TVA collectée Clients	Client THOMAS Facture d'avoir n° AV98	25,08 4,92	30,00
08/11/N	5112 411	Chèques à encaisser Clients	Client THOMAS - Remise à l'encaissement du chèque 011924	1 470,00	1 470,00
12/11/N	512 5112	Banques Chèques à encaisser	Client THOMAS - Encaissement du chèque 011925	1 470,00	1 470,00
Totaux				2 970,00	2 970,00

2.2.4. Remarques.

L'utilisation du compte d'attente 5112 Chèques à encaisser est peu fréquente en pratique.

Cependant, il est indispensable de contrôler :


- les règlements des factures adressées aux clients,
- le bon encaissement des chèques reçus et remis en banque.

Un chèque sans provision sera retourné par la banque au bénéficiaire déposant accompagné d'un avis de débit pour les frais de retour. Ces frais (ou débours) pourront être refacturés par l'entreprise au client indélicat.

2.3. Exemple 04.

2.3.1. Enoncé et travail à faire.

Réception le **15 novembre N** d'un avis de débit de la banque pour frais de retour d'un chèque sans provision :

 BNP PARIBAS		COMPTE COURANT PROFESSIONNEL N° 17602 00871 12345678910			
RELEVÉ BANCAIRE (extrait) Au 15 novembre 200N		ROMAIN SARL 89 avenue des Arcades 68100 MULHOUSE			
Date	Opération	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
...	...				8 963,50
15/11/N	Frais sur chèque impayé (dont TVA : 1,96)	11,96			8 951,54
...	...				

Les frais sont portés le jour même au compte du client **THOMAS** pour récupération (principe des débours).

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser ces opérations au journal de l'entreprise.

2.3.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Avis de débit BNP Paribas Frais sur chèque THOMAS impayé		
			Client THOMAS Récupération des frais sur chèque sans provision		
Totaux					

2.3.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
15/11/N	627	Services bancaires et assimilés	Avis de débit BNP Paribas	10,00	
	44566	TVA sur autres biens et services	Frais sur chèque THOMAS	1,96	
	512	Banques	impayé		11,96
15/11/	411	Clients	Client THOMAS	11,96	
	627	Services bancaires et assimilés	Récupération des frais sur		10,00
	44566	TVA sur autres biens et services	chèque sans provision		1,96
Totaux				23,92	23,92

2.4. Chèques émis.

Chaque souche de chèque émis doit indiquer : la date d'émission du chèque, le n° de la facture payée, l'identification du bénéficiaire. La mention du paiement est inscrite sur la facture.

2.5. Exemple 05.

2.5.1. Enoncé et travail à faire.

Le 6/11/200N, lors d'une commande de marchandises, une avance a été versée par chèque, sur le compte à La Poste au profit du fournisseur GISELE.

Chèque n° 03 32185279 B	Ordre Établissements GISELE	Date 06/11/200N
Avance sur commande de marchandises		Montant 500,00 €
		
Cinq cent euros		
€ 500,00 €		
à Établissements GISELE		
68 MULHOUSE TEL. 03 89 43 03 44 CHEQUE N° 03 32185279 B	COMPTE LIL 04 658 54 A ROMAIN SARL 89 avenue des Arcades 68100 MULHOUSE	Mulhouse 06/11/200N SIGNATURE
32185279 B	761111696944	00404637201

Le 18/11/200N, la facture VT357 du fournisseur GISELE est reçue.

ETS GISELE Allée des Oliviers 68100 MULHOUSE		DOIT ROMAIN SARL 89 avenue des arcades 68100 MULHOUSE
Facture N° VT357		Le 18/11/200N
Marchandises	2 000,00	
TVA à 19,6 %	392,00	
Net TTC	2 392,00	
A déduire :		
Avance versée le 06/11/200N	500,00	
Net à payer au 31/12/200N	1 892,00	
Escompte de 3 % en cas de paiement sous huitaine		

Le 22/11/200N, le solde de la facture VT357 du fournisseur GISELE est payé par chèque postal sous déduction d'un escompte de 3 %.

Chèque n° 03 32185290 B	Ordre Établissements GISELE	Date 22/11/200N
Solde facture n° VT357		Montant 1 835,24 €
		
Mille huit cent trente cinq euros et vingt quatre centimes		
€ 1 835,24 €		
à Établissements GISELE		
68 MULHOUSE TEL. 03 89 43 03 44 CHEQUE N° 03 32185290 B	COMPTE LIL 04 658 54 A ROMAIN SARL 89 avenue des Arcades 68100 MULHOUSE	Mulhouse 22/11/200N SIGNATURE
32185290 B	761111696944	00404637201

Le 24/11/200N, la facture d'avoir AV159 du fournisseur GISELE est reçue afin de régulariser l'escompte déduit sur le solde de la facture VT357.

ETS GISELE	
Allée des Oliviers	
68100 MULHOUSE	AVOIR
	ROMAIN SARL
	89 avenue des arcades
	68100 MULHOUSE
Avoir N° AV159	Le 24/11/200N
Votre chèque de 1 835,24 €.	
Escompte de 3 % pour règlement au comptant sous huitaine :	
1 892,00 x 3 % = 56,76 € TTC soit HT :	47,46
TVA à 19,6 %	9,30
Net à votre crédit pour régularisation	56,76

2.5.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Fournisseur GISELE Chèque postal n° 32185279 B		
			Fournisseur GISELE Facture de doit n° VT357		
			Fournisseur GISELE Chèque postal n° 32185290 B		
			Fournisseur GISELE Facture d'avoir n° AV159		
Totaux					

2.5.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
06/11/N	4091	Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes	Fournisseur GISELE		
	514	Chèques postaux	Chèque postal n° 32185279 B	500,00	500,00
18/11/N	607	Achats de marchandises		2 000,00	
	44566	TVA sur autres biens et services	Fournisseur GISELE	392,00	
	4091	Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes	Facture de doit n° VT357		500,00
	401	Fournisseurs			1 892,00
22/11/N	401	Fournisseurs	Fournisseur GISELE	1 835,24	
	514	Chèques postaux	Chèque postal n° 32185290 B		1 835,24
24/11/N	765	Escomptes obtenus	Fournisseur GISELE		47,46
	44566	TVA sur autres biens et services	Facture d'avoir n° AV159		9,30
	401	Fournisseurs		56,76	
Totaux				4 784,00	4 784,00

Chapitre 3. LES DEPÔTS.

3.1. Problématique.

Afin de protéger les disponibilités en espèces contre le vol, leur montant doit être le plus faible possible ou limité à celui qui est assuré.

Dans le commerce de détail, les fonds doivent être déposés régulièrement sur un compte en banque ou remis aux sociétés spécialisées dans les transports de fonds.

3.2. Exemple 06.

3.2.1. Enoncé et travail à faire.

Le **14 novembre 200N**, après décompte de caisse, une somme est déposée en banque. Ce dépôt fait l'objet d'un *bordereau de remise d'espèces* signé par l'employé de banque et le déposant.

BANQUE POPULAIRE DU NORD		DÉTAIL VERSÉ		DÉTAIL DEMANDÉ	
	B 500		B 500		B 500
4	200	800		200	
12	100	1 200		100	
25	50	1 250		50	
38	20	760		20	
29	10	290		10	
38	5	190		5	
90	P 2	180		P 2	
160	1	160		1	
170	0,5	85		0,5	
225	0,2	45		0,2	
200	0,1	20		0,1	
280	0,05	14		0,05	
250	0,02	5		0,02	
100	0,01	1		0,01	
TOTAL		5 000		TOTAL	

BORDEREAU DE DÉPÔT D'ESPÈCES (ou ÉCHANGE DE MONNAIE)

Ets HEL ENA
de M. 15 avenue Jean Jaurès
62300 LENS

Compte N° 3 5 1 7 5 3 8 5 2 4 6

Référence : LENS le 14/11/200N

Signature :

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser cette opération au journal de l'entreprise.

3.2.2. Annexe

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Banque populaire du Nord Bordereau de remise d'espèces		
Totaux					

3.2.3. Correction

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
14/11/N	512	Banques	Banque populaire du Nord	5 000,00	
	530	Caisse	Bordereau de remise d'espèces		5 000,00
Totaux				5 000,00	5 000,00

Chapitre 4. LES VIREMENTS.

4.1. Définition.

Les règlements peuvent être effectués par **virements** entre comptes tenus par des établissements financiers. Il peut s'agir de :

- **virements bancaires** internes, entre comptes de la même banque,
- **virements interbancaires**, entre comptes de banques différentes.

Ces opérations se concrétisent par de simples jeux d'écritures (paiements des fournisseurs, encaissements de créances clients, paiements des salaires,...).

Les virements évitent les risques inhérents aux transferts de fonds ainsi que la circulation de documents « papiers ».

4.2. Virements émis.

En fin de mois, les entreprises règlent les salaires du personnel par **virements multiples**. Elles émettent alors un ordre de payer destiné à leur banque.

Chaque salarié communique à l'employeur sa domiciliation bancaire à l'aide du Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Dans la comptabilité de l'entreprise, le compte « 512 Banque » est crédité. En contrepartie, la dette due au personnel s'éteint. Le compte « 421 Personnel Rémunérations dues » est débité.

Par réciprocité, le compte de l'entreprise à la banque est débité. Les différents comptes en banque des salariés sont crédités.

4.3. Exemple 07.

4.3.1. Enoncé et travail à faire.

Le dernier jour ouvrable du mois, soit le **30-11-20N**, le montant des salaires nets dus au personnel est réglé par virements bancaires multiples.

SARL GEPETTO		Le 30/11/200N				
26 Place de la Guierle						
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE						
		BANQUE POPOLAIRE DU CENTRE				
		55 avenue de Paris				
		19100 BRIVE-LA-GAILLARDE				
État des paiement par virements						
Objet : Ordre de virement			Date de valeur : 01/12/200N			
Nous vous prions de bien vouloir effectuer un virement de notre compte 031.597.539.63 au bénéfice des personnes dont la liste suit :						
Émetteur	Banque	Code	Guichet	Compte	RIB	
SARL GEPETTO	Banque Populaire	13607	0035	4318814193	65	
Bénéficiaires	Banque	Code	Guichet	Compte	RIB	Montant
BARTOLINO Marco	BNP Paribas	12 403	00234	12365478920	19	3 650,00
JANVIER Jean-Charles	Crédit Agricole	36985	20147	63215874103	87	2 960,00
MALFAIT Nathalie	La Poste	30041	00001	106756V9020	23	2 190,00
LEYGO Dominique	Crédit du Nord	74102	58963	02365897452	46	2 060,00
DUMONT Jean-Guy	Crédit Mutuel	32145	69870	32587495214	24	1 925,00
PITONNETTE Karina	Caisse d'Épargne	96325	58741	85269874102	33	1 925,00
DAME Rebecca	Banque Populaire	13607	00035	00256987452	13	1 370,00
DAVIDOFF Laura	Crédit Lyonnais	74410	02698	23589674501	26	1 370,00
LAGARDE Gérard	CIC	75302	15902	20158795627	63	550,00
Total :						18 000,00

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser cette opération au journal de l'entreprise.

4.3.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Etat des paiements par virements Salaires nets du mois		
Totaux					

4.3.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
30/11/N	421	Personnel - Rémunérations dues	Etat des paiements par virements	18 000,00	
	512	Banques	Salaires nets du mois		18 000,00
Totaux				18 000,00	18 000,00

4.4. Virements reçus.


A la réception des relevés bancaires ou par consultation par Internet du compte en banque, des mouvements apparaissent au crédit tels que les virements reçus : règlements de clients le plus souvent.

Le traitement comptable consiste à enregistrer l'opération par mise à jour du compte Client et du compte Banque

4.5. Exemple 08.

4.5.1. Enoncé et travail à faire.

Le relevé hebdomadaire transmis par la BNP Paribas fait apparaître le règlement par virement du client LASSO pour la facture VT212 déjà comptabilisée.

		COMPTE COURANT PROFESSIONNEL N° 17602 00871 12345678910			
RELEVÉ BANCAIRE (extrait) Au 30 novembre 200N		ROMAIN SARL 89 avenue des Arcades 68100 MULHOUSE			
Date	Opération	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
...	...				1 253,59
30/11/N	Virement Ets LASSO		850,00		2 103,59
...	...				

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser cette opération au journal de l'entreprise.

4.5.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Client Ets LASSO Règlement facture VT212		
Totaux					

4.5.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
30/11/N	512	Banques	Client Ets LASSO	850,00	
	411	Clients	Règlement facture VT212		850,00
Totaux				850,00	850,00

4.6. Règlements par TIP.

Certaines dépenses peuvent être réglées par TIP émis par de grandes entreprises nationales.

Ces TIP sont joints à la facture.


Le document indique la domiciliation bancaire du débiteur et le montant à payer.

Après vérification il doit dater, signer le document et l'adresser au centre de traitement des TIP.

4.7. Exemple 09.

4.7.1. Enoncé et travail à faire.

Les factures suivantes reçues avec TIP ont été payées le **15 novembre N** :

VOTRE AGENCE EDF GDF SERVICE CORREZE	
VOS NUMÉROS UTILES INFORMATIONS tél. 0 801 722 001 internet http://www.edf.fr DÉPANNAGE 24H/24 tél. 0 810 333 335	Tommy's Toys Zone de Beauregard 19100 BRIVE
VOTRE RÉFÉRENCE CLIENT 25896 125 852 236 951	facture en euros du 15/11/N
voire facture en détail	électricité 1 429,09 € TTC
électricité	montant à payer 1 429,09 € TTC
abonnement 43,30 TVA 5,5 % 2,38	échéance 31/12/N
consommations 1 115,62 TVA 19,6 % 218,66	
taxe locale 41,08 TVA 19,6 % 8,05	
Total HT 1 200,00 Total TVA 229,09 Total TTC 1 429,09	
TVA payée sur les débits.	

	voire facture	
Agence Entreprise BF 315 19100 BRIVE	Numéro de ligne 0555 892 653 Nom du client Tommy's Toys	Tommy's Toys Zone de Beauregard 19100 BRIVE
Service client 1014 Service après-vente 1013	Adresse de l'installation Zone de Beauregard 19100 BRIVE	
Facture n° 1598745203698V2 du 15/11/N	Prix euros HT	Prix euros TTC
Somme à payer avant le 02/10/N		717,60
Prochaine facture vers le 15/01/N+1		
Abonnements, forfaits et options	51,32	
Communications	548,68	
Total facture	600,00	717,60
TVA payée sur les débits (19,60 %)		
	Somme à payer en euros :	717,60
France Télécom SA au capital de 4 098 463 604 EUR 380 129 866 RCS Paris N° de TVA intra-communautaire : FR 89 380 129 866		

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser ces opérations au journal de l'entreprise.

4.7.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Fournisseur EDF-GDF Facture n°		
			Fournisseur France Telecom Facture n° 1598745203698V2		
Totaux					

4.7.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
15/11/N	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	Fournisseur EDF-GDF	1 200,00	
	44566	TVA sur autres biens et services	Facture n°	229,09	
	401	Fournisseurs			1 429,09
15/11/N	626	Frais postaux et frais de télécommunication	Fournisseur France Telecom	600,00	
	44566	TVA sur autres biens et services	Facture n° 1598745203698V2	117,60	
	401	Fournisseurs			717,60
Totaux				2 146,69	2 146,69

4.8. Prélèvements automatiques.

Il s'agit d'opérations de virements permanents autorisés par le débiteur pour des paiements réguliers.

Le débiteur est informé par factures avec avis de prélèvement ou par un état prévisionnel des prélèvements.

Exemples pour les entreprises : paiements des impôts locaux, quittances d'assurances, frais de tenue de comptes, remboursements d'emprunts, paiements des factures d'EDF, de France Télécom, etc...

Chapitre 5. LES CARTES BANCAIRES.

Les règlements par cartes bancaires (Visa, Gold, American Express, Diners, ...) sont très utilisés :

- par les clients du commerce de détail, dans les grandes surfaces,
- par certains personnels d'entreprises (représentants, cadres, etc...) pour les paiements des dépenses engagées lors des déplacements professionnels et des missions.

Lors du paiement, le compte du titulaire de la carte peut être **débité immédiatement** ou en **différé**.

Les cartes bancaires sont **payantes**.

Le commerçant qui reçoit un règlement par carte bancaire :

- est équipé d'un **terminal de paiement électronique** relié au réseau « cartes bancaires »,
- remet au client un ticket qui sert de reçu,
- voit son compte en banque crédité du montant de la transaction,
- supporte le coût de traitement facturé par le banquier soit **une commission de 0,5 %** du montant **non soumise à la TVA** enregistrée au débit du compte **627 Services bancaires**.

Les traitements comptables et les contrôles sont réalisés à l'aide des relevés bancaires « papiers » ou télétransmis avec le compte **512 Banque**.

Chapitre 6. LES PAIEMENTS PAR INTERNET.

Le **commerce électronique** se développe très vite ainsi que les règlements correspondants.

Les opérations de paiements par internet ne sont pas totalement fiabilisées et présentent certains risques.

Elles doivent être sécurisées à l'aide de systèmes de protection et par des lecteurs de cartes à puces installés sur les ordinateurs et les téléphones portables.

Chapitre 7. LES EFFETS DE COMMERCE.

Ils constituent des **instruments de paiement et de crédit**.

7.1. Rappels.

7.1.1. La lettre de change.

1°) La lettre de change traditionnelle (LC) :

La **lettre de change** est un écrit par lequel, le créancier, **le tireur**, donne l'ordre à son débiteur, **le tiré**, de payer à une date fixée, l'**échéance**, une somme déterminée à une personne désignée, le **bénéficiaire**. En réalité, le tireur et le bénéficiaire sont la même personne.

Elle est régie par les règles du **droit cambiaire** en matière de garantie et de preuve.

2 °) La lettre de change relevé (LCR) :

Elle comporte toutes les mentions obligatoires de la lettre de change traditionnelle et le relevé d'Identité Bancaire du débiteur-tiré. Le modèle est normalisé. Pour la circulation et les traitements, elle est convertie sur support magnétique puis télétransmise à l'ordinateur de compensation de la Banque de France.

3 °) La lettre de change relevé magnétique (LCRM) :

Elle n'a pas d'existence physique ou réel car aucun document papier n'est créé.

Elle ne relève pas du droit cambiaire et ne présente pas les mêmes garanties que la LCR. Les informations sont transmises à partir de l'ordinateur du tireur par télétransmission à destination du banquier.

Le développement de cette **dématérialisation des effets** permet la simplification des tâches administratives et la réduction des coûts de traitement.

7.1.2. Le billet à ordre.

1 °) Le billet à ordre traditionnel (BO) :

Le **billet à ordre** est un écrit par lequel, le tireur, le **souscripteur** s'engage à payer une somme, à une **échéance**, à un **bénéficiaire**.

2 °) Le billet à ordre relevé (BOR) :

Il comprend toutes les informations du billet à ordre traditionnel et les coordonnées bancaires du souscripteur-tiré.

3 °) Le billet à ordre relevé magnétique (BORM) :

Il n'existe que sous la forme magnétique ou informatisée.

7.1.3. Mentions particulières.

1 °) Acceptation de la lettre de change :

La lettre de change est présentée au tiré pour accord. L'acceptation est donc l'accord du tiré sur le montant et la date d'échéance. Il appose alors sa signature sur la traite.

2 °) Aval d'un effet de commerce :

C'est la garantie donnée par un tiers (avaliseur) qui s'engage à payer à la place du tiré, en cas de défaillance.

3 °) Détermination de la date d'échéance :

- **date fixe** : le 30 novembre par exemple,
- à un certain **déla**i de vue : délai à partir de la date de l'acceptation,
- à **60 jours fin de mois** : 60 jours à partir de la fin du mois,
- à **30 jours fin de mois le 10** : 30 jours à partir de la fin du mois et le 10 du mois suivant.

Exemples :

- Facture émise le **20 novembre N** et payable par traite à **60 jours fin de mois** :
 - Date d'échéance : **31 janvier N+1**.
- Facture reçue datée du **15 juin N** et payable par traite à **90 jours fin de mois le 15** :
 - Date d'échéance : **15 octobre N**.

4 °) Domiciliation :

Il s'agit de la désignation de l'organisme bancaire chargé du paiement à l'échéance d'un effet de commerce à partir du compte du tiré. Ce dernier doit informer sa banque par **un avis de domiciliation**.

7.2. Exemple 10.

7.2.1. Enoncé et travail à faire.

La société **ROMAIN SARL** édite le **4 novembre 200N** une facture n° **VT215** destinée à son client **THOMAS** pour une vente de marchandises.

Une lettre de change n° **LC026** au **31 décembre 200N** est jointe à la facture pour acceptation du client **THOMAS**.

ROMAIN SARL 89 avenue des Arcades 68100 MULHOUSE	
Doit Ets THOMAS 25 rue Maurice Ravel 68100 MULHOUSE	
Facture n° VT215	Le 04/11/200N
Vente de marchandises	1 000,00
Remise 20 %	200,00
Total HT net commercial	800,00
TVA à 19,6 %	156,80
Net à payer au 31/12/200N	956,80

ROMAIN SARL
89 avenue des Arcades
68100 MULHOUSE

Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée SANS FRAIS
veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de : **Nous-mêmes**

Code monnaie ISO
[E][U][R]

À **Mulhouse** LE **04/11/200N** ÉCHÉANCE **31/12/200N** MONTANT **956,80**

MONTANT POUR CONTRÔLE **956,80** DATE DE CRÉATION **04/11/200N** ÉCHÉANCE **31/12/200N** MONTANT **956,80**

R. I. B. DU TIRÉ
45698 | 85203 | 15985236012 | 23
code établ. code guichet n° de compte clé RIB

ACCEPTATION OU AVAL

NOM et ADRESSE du TIRÉ
Ets THOMAS
25 rue Maurice Ravel
68100 MULHOUSE

DOMICILIATION
Caisse d'Épargne
Agence Ravel

Signature du tireur

N° SIREN du TIRÉ **789 654 123** EFFET N° **LC026**

Ne rien écrire en dessous de cette ligne

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser ces opérations au journal de l'entreprise.

7.2.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Client Ets THOMAS Facture n° VT215		
			Client Ets THOMAS Lettre de change n° LC026		
Totaux					

7.2.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
04/11/N	411	Clients	Client Ets THOMAS Facture n° VT215	956,80	800,00
	707	Ventes de marchandises			
	44571	TVA collectée			
04/11/N	413	Clients - Effets à recevoir	Client Ets THOMAS Lettre de change n° LC026	956,80	956,80
	411	Clients			
Totaux				1 913,60	1 913,60

7.3. Exemple 11.

7.3.1. Enoncé et travail à faire.

Une entreprise reçoit le **5 novembre 200N** une facture n° **VT512** du fournisseur **GISELE** pour un achat de marchandises.

Une lettre de change n° **LC260** au **31 janvier 200N+1**, jointe à la facture est acceptée.

ETS GISELE	
Allée des Oliviers	
68100 MULHOUSE	DOIT
	ROMAIN SARL
	89 avenue des arcades
	68100 MULHOUSE
Facture N° VT512	Le 05/11/200N
Marchandises	600,00
TVA à 19,6 %	117,60
Net à payer au 31/01/200N+1	717,60
Par lettre de change	

ETS GISELE		Contre cette LETTRE DE CHANGE		Code monnaie ISO	
Allée des Oliviers		stipulée SANS FRAIS		[E][U][R]	
68100 MULHOUSE		veuillez payer la somme indiquée			
		ci-dessous à l'ordre de : Nous-mêmes			
À Mulhouse	LE	ÉCHÉANCE	MONTANT		
MONTANT POUR CONTRÔLE	DATE DE CRÉATION		MONTANT		
717,60	05/11/200N	31/01/200N+1	717,60		
R. I. B. DU TIRÉ		DOMICILIATION			
00404	63720	0000465854A	52	La Poste	
code établ. code guichet n° de compte clé RIB		Agence Arcades			
ACCEPTATION OU AVAL		NOM et ADRESSE du TIRÉ		Signature du tireur	
		ROMAIN SARL		[Signature]	
		89 avenue des Arcades			
		68100 MULHOUSE			
N° SIREN du TIRÉ		EFFET N°		Ne rien écrire en dessous de cette ligne	
963 258 741		LC260			

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser ces opérations au journal de l'entreprise.

7.3.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Fournisseur GISELE Facture n° VT512		
			Fournisseur GISELE Lettre de change n° LC260		
Totaux					

7.3.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
05/11/N	607	Achats de marchandises	Fournisseur GISELE	600,00	
	44566	TVA sur autres biens et services	Facture n° VT512	117,60	
	401	Fournisseurs			717,60
05/11/N	401	Fournisseurs	Fournisseur GISELE	717,60	
	403	Fournisseurs - Effets à payer	Lettre de change n° LC260		717,60
Totaux				1 435,20	1 435,20

7.4. Endossement d'un effet.

Un effet de commerce sous forme de **LCR** ou **BOR** se transmet par voie **d'endossement** c'est à dire par **transfert au profit d'un tiers**.

Celui qui transmet l'effet au bénéficiaire est appelé l'**endosseur**.

Le nouveau bénéficiaire est nommé **endossataire**.

La traite peut faire l'objet d'endossements successifs.

Trois cas d'endossement sont envisageables pour le bénéficiaire d'un effet :

- **au profit d'un fournisseur** afin de payer une dette. Il s'agit d'un **endossement translatif de propriété**. Cette éventualité n'existe pratiquement plus. Certaines conditions préalables sont nécessaires :
 - acceptation du tiré,
 - concordance des dates d'échéance,
 - montants des traites équivalents,
 - accord du fournisseur.
- **au profit d'une banque** qui sera chargée d'encaisser l'effet à l'échéance : c'est une **remise à l'encaissement**.
- **au profit d'une banque en contrepartie d'un crédit**, versement anticipé de fonds avant l'échéance : c'est une **remise à l'escompte ou négociation**.

7.5. Exemple 12.

7.5.1. Enoncé et travail à faire.

Le **8 novembre 200N**, la société **ROMAIN SARL** édite ne traite n° **LC027** au **31 décembre 200N** sur son client **ALEXANDRE**.

Le même jour, la société **ROMAIN SARL** reçoit une facture n° **FV852** de son fournisseur **LEGRAND**, à échéance le **31 décembre 200N**.

Il est décidé d'endosser la traite sur le client **ALEXANDRE** à l'ordre du fournisseur **LEGRAND** et de joindre un chèque bancaire pour paiement du solde.

ROMAIN SARL 89 avenue des Arcades 68100 MULHOUSE		Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée SANS FRAIS veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de : Nous-mêmes		Code monnaie ISO E U R
À Mulhouse	LE			
MONTANT POUR CONTRÔLE 1 000,00	DATE DE CRÉATION 08/11/200N	ÉCHÉANCE 31/12/200N	Réf. tiré	MONTANT 1 000,00
R. I. B. DU TIRÉ 96302 74102 00236995874 10 code établ. code guichet n° de compte clé RIB		NOM et ADRESSE du TIRÉ Ets ALEXANDRE 14 rue de la République 68100 MULHOUSE		DOMICILIATION Crédit Mutuel Agence République Signature du tireur
ACCEPTATION OU AVAL		N° SIREN du TIRÉ 321 654 987		EFFET N° LC027
Ne rien écrire en dessous de cette ligne				

ETS LEGRAND	
Parc du Moulin	
68100 MULHOUSE	
	DOIT
	ROMAIN SARL
	89 avenue des arcades
	68100 MULHOUSE
Facture N° FV852	Le 08/11/200N
Marchandises	1 173,50
Remise 10 %	117,35
Net commercial 1 HT	1 056,15
Remise 5 %	52,81
Net commercial 2 HT	1 003,34
TVA à 19,6 %	196,66
Net à payer au 31/12/200N	1 200,00

Chèque n° 03 32185295 B	Ordre Établissements Alexandre	Date 08/11/200N
	Solde facture FV852	Montant 200,00 €
		
<p>PAYER CONTRE CE CHÈQUE POSTAL NON ENDOSSABLE</p> <p>Deux cent euros</p>		
<p>€ 200,00 €</p>		
<p>à Établissements ALEXANDRE</p>		
<p>ROYABLE EN FRANCE</p> <p>68 MULHOUSE</p> <p>TEL. 03 89 43 03 44</p> <p>CHEQUE N° 03 32185295 B</p>	<p>COMPT. LUL 04 658 54 A</p> <p>ROMAIN SARL</p> <p>89 avenue des Arcades</p> <p>68100 MULHOUSE</p>	<p>à Mulhouse</p> <p>le 08/11/200N</p> <p>SIGNATURE</p>
32185295 B	761111696944	00404637201

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- **Annexe : Bordereau de saisie.**

Comptabiliser ces opérations au journal de l'entreprise.

7.5.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Client ALEXANDRE Lettre de change n° LC027		
			Fournisseur LEGRAND Facture n° FV852		
			Fournisseur LEGRAND Endossement traite n° LC027 Chèque postal n° 32185295 B		
Totaux					

7.5.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
08/11/N	413	Clients - Effets à recevoir	Client ALEXANDRE	1 000,00	
	411	Clients	Lettre de change n° LC027		1 000,00
08/11/N	607	Achats de marchandises	Fournisseur LEGRAND	1 003,34	
	44566	TVA sur autres biens et services	Facture n° FV852	196,66	
	401	Fournisseurs			1 200,00
08/11/N	401	Fournisseurs	Fournisseur LEGRAND	1 200,00	
	413	Clients - Effets à recevoir	Endossement traite n° LC027		1 000,00
	514	Chèques postaux	Chèque postal n° 32185295 B		200,00
Totaux				3 400,00	3 400,00

7.6. Encaissement d'un effet de commerce.

Le bénéficiaire d'un effet doit le transmettre à l'établissement financier qui tient son compte quelques jours avant l'échéance.

Le document est accompagné d'un **bordereau de remise à l'encaissement**.

L'effet doit être endossé par le bénéficiaire (signature au verso), au profit de l'établissement financier par un **endossement de procuration**.

Le bénéficiaire reste propriétaire de l'effet.

Après l'échéance, le bénéficiaire reçoit de la banque un **avis de crédit**.

La banque retient à son client une **commission d'encaissement** soumise à la TVA :

- **627 services bancaires**
- **44566 TVA déductible**

7.7. Exemple 13.

7.7.1. Enoncé et travail à faire.

La société **ROMAIN SARL** détient en portefeuille une lettre de change relevé à échéance du **31 octobre 200N**, tirée sur le client **DAVID**.

Le **5 octobre 200N**, elle remet à l'encaissement cette traite sur son compte bancaire ouvert auprès de la **BNP Paribas**.

Le **2 novembre 200N**, l'entreprise reçoit bordereau de décompte des effets remis à l'encaissement (avis de crédit) de la **BNP Paribas**.

DATE DE REMISE		BENEFICIAIRE	AGENCE	COMPTE	LC	NOM	
05/10/200N		TITULAIRE DU COMPTE :	00871	12345678910		ROMAIN SARL	
RESERVE À L'AGENCE			OBJET DE LA REMISE	NATURE DES EFFETS		REPORT S'IL Y A LIEU	
			<input type="checkbox"/> ESCOMPTE <input checked="" type="checkbox"/> ENCAISSEMENT (1)	<input checked="" type="checkbox"/> EFFETS CLASSIQUES <input type="checkbox"/> LCR PAPIER <input type="checkbox"/> LCR BANDE (2)			
RESERVE A L'USAGE PERSONNEL DU REMETTANT				PLACE DE PAIEMENT		MONTANT	ECHEANCE
Ets DAVID				Le Crédit Lyonnais - Paris		1 425,00	31/10/200N
(1) Les numéros des effets détaillés ci-dessus seront portés au crédit de votre compte sous réserve de bonne fin et disponibles après encaissement. (2) L.C.R. BANDE : indiquer le nombre d'enregistrements						TOTAL DE LA REMISE	1 425,00 €

DATE		BENEFICIAIRE	AGENCE	COMPTE	LC	NOM	
02/11/200N		TITULAIRE DU COMPTE :	00871	12345678910		ROMAIN SARL	
RESERVE A L'USAGE PERSONNEL DU REMETTANT				PLACE DE PAIEMENT		MONTANT	ECHEANCE
Ets DAVID				Le Crédit Lyonnais - Paris		1 425,00	31/10/200N
						TOTAL DE LA REMISE	1 425,00 €
						Commission HT	20,00 €
						TVA sur commission	3,92 €
						NET A VOTRE CREDIT	1 401,08 €

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser ces opérations au journal de l'entreprise.

7.7.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Effet sur Ets DAVID Remise à l'encaissement		
			Effet sur Ets DAVID Bordereau de décompte d'encaissement		
Totaux					

7.7.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
05/10/N	5113	Effets à l'encaissement	Effet sur Ets DAVID	1 425,00	
	413	Clients - Effets à recevoir	Remise à l'encaissement		1 425,00
02/11/N	512	Banques	Effet sur Ets DAVID	1 401,08	
	627	Services bancaires et assimilés	Bordereau de décompte	20,00	
	44566	TVA sur autres biens et services	d'encaissement	3,92	
	5113	Effets à l'encaissement			1 425,00
Totaux				2 850,00	2 850,00

7.8. Escompte d'un effet de commerce.

Lorsqu'une entreprise a besoin de disponibilités elle peut demander à sa banque de lui accorder un crédit. En contrepartie, elle lui cède les effets détenus sur les clients. On dit que l'entreprise **escompte** ou **négoce** des effets de commerce.

Cette opération est réalisée **bien avant l'échéance**, quelques jours après la date de réception des effets qui doivent en principe, avoir été acceptés par le tiré afin de garantir le paiement à l'échéance.

L'entreprise complète un **bordereau de remise à l'escompte** et transmet les effets à sa banque par un **endossement translatif de propriété**.

Cette dernière créditera le compte de l'entreprise d'une somme, égale à la valeur nominale de l'effet diminuée des **agios**, appelée **valeur nette portée en compte**. Il s'agit d'une **opération de crédit bancaire**.

Les agios comprennent trois éléments :

- les **intérêts** pour la durée comprise entre la date de négociation de la date d'échéance (compte **661 charges d'intérêts**),
- les **frais** et commissions bancaires (compte **627 services bancaires**),
- la **TVA** sur ces frais et commissions bancaires. (compte **44566 TVA déductible / ABS**).

A l'échéance, la banque, devenue nouveau bénéficiaire sera payée par la banque du tiré.

7.9. Exemple 14.

7.9.1. Enoncé et travail à faire.

La société **ROMAIN SARL** détient en portefeuille une lettre de change relevé à échéance du **31 décembre 200N**, tirée sur le client **DAVID**.

Le **7 novembre 200N**, elle remet à l'escompte cette traite sur son compte bancaire ouvert auprès de la **BNP Paribas**.

Le **12 novembre 200N**, l'entreprise reçoit bordereau de décompte des effets remis à escompte (avis de crédit) de la **BNP Paribas**.

DATE DE REMISE		BENEFICIAIRE TITULAIRE DU COMPTE :	AGENCE	COMPTE	LC	NOM
07/11/200N			00871	12345678910		ROMAIN SARL
RESERVE A L'USAGE PERSONNEL DU REMETTANT		OBJET DE LA REMISE	NATURE DES EFFETS		REPORT S'IL Y A LIEU	
A L'AGENCE		<input checked="" type="checkbox"/> ESCOMPTE <input type="checkbox"/> ENCAISSEMENT (1)	<input checked="" type="checkbox"/> EFFETS CLASSIQUES <input type="checkbox"/> LCR PAPIER <input type="checkbox"/> LCR BANDE (2)			
RESERVE A L'USAGE PERSONNEL DU REMETTANT		PLACE DE PAIEMENT	MONTANT	ECHANCE		
Ets DAVID		Le Crédit Lyonnais - Paris	2 400,00 €	31/12/200N		
(1) Les numéros des effets détaillés ci-dessus seront portés au crédit de votre compte sous réserve de bonne fin et disponibles après encaissement. (2) L.C.R. BANDE : indiquer le nombre d'enregistrements			TOTAL DE LA REMISE	2 400,00 €		

DATE		BENEFICIAIRE TITULAIRE DU COMPTE :	AGENCE	COMPTE	LC	NOM
12/11/200N			00871	12345678910		ROMAIN SARL
RESERVE A L'USAGE PERSONNEL DU REMETTANT		PLACE DE PAIEMENT	MONTANT	ECHANCE		
Ets DAVID		Le Crédit Lyonnais - Paris	2 400,00 €	31/12/200N		
			TOTAL DE LA REMISE	2 400,00 €		
			Intérêts : $2,400,00 \times 10\% \times 54/360$	36,00 €		
			Commission HT	30,00 €		
			TVA sur commission	5,88 €		
			NET A VOTRE CREDIT	2 328,12 €		

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser ces opérations au journal de l'entreprise.

7.9.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Effet sur Ets DAVID Remise à l'escompte		
			Effet sur Ets DAVID Bordereau de décompte d'escompte		
Totaux					

7.9.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
07/11/N	5114	Effets à l'escompte	Effet sur Ets DAVID	2 400,00	
	413	Clients - Effets à recevoir	Remise à l'escompte		2 400,00
12/11/N	512	Banques		2 328,12	
	661	Charges d'intérêts	Effet sur Ets DAVID	36,00	
	627	Services bancaires et assimilés	Bordereau de décompte d'escompte	30,00	
	44566	TVA sur autres biens et services		5,88	
	5114	Effets à l'escompte			2 400,00
Totaux				4 800,00	4 800,00

7.10. Escompte des LCRM.

7.10.1. Problématique.

Sur le plan comptable, les créances ayant fait l'objet d'une LCRM sont maintenues au débit du compte « **411 Clients** » jusqu'à leur règlement.

Le compte « **413 Effets à recevoir** » n'est pas utilisé ni bien sûr le compte « **5114- Effets à l'escompte** ».

Quatre étapes sont à repérer :

1. Enregistrement de la créance, constatée par une LCRM,
2. L'escompte d'une LCRM,
3. Le règlement du client à l'échéance,
4. Le remboursement du crédit bancaire.

7.10.2. Enregistrement de la créance.

411	Clients		Créance	D		
707		Ventes de marchandises				C
44571		État – TVA collectée				C

7.10.3. Escompte de la LCRM.

Il se traduit par le crédit du compte « **519 Concours Bancaires Courants** ».

La banque retient les agios d'où l'écriture :

512	Banque		D		
661	Charges d'intérêts		D		
627	Services bancaires		D		
44566	État – TVA déductible sur ABS		D		
519	Concours bancaires courants	C			
				D	C

Valeur nette

Valeur nominale de la traite

7.10.4. Règlement du client à l'échéance.

512	Banque		D		
411	Clients	C			

Montant de la créance

7.10.5. Remboursement du crédit bancaire.

519	Concours bancaires courants		D		
512	Banque	C			

7.11. Exemple 15.

7.11.1. Enoncé et travail à faire.

Une créance de **3 000,00 €** sur le client **ISABELLE** en date du **10 octobre N** a fait l'objet d'une **Lettre de Change Relevé Magnétique (LCRM) à 60 jours fin de mois**.

Le **20 octobre 200N**, la société **SARL ROMAIN** escompte cette traite à échéance au **31 décembre 200N**.

Le **25 octobre 200N**, la société **SARL ROMAIN** reçoit bordereau de décompte des effets remis à escompte (avis de crédit) de la **BNP Paribas**.

Le **31 décembre 200N**, à l'échéance, le règlement de la créance par le client **ISABELLE** a été régulièrement effectué et le crédit bancaire est remboursé le jour même.

**BORDEREAU DE DECOMPTE DES EFFETS REMIS A L'ESCOMPTE**

DATE 25/10/200N	BENEFICIAIRE TITULAIRE DU COMPTE :	AGENCE 00871	COMPTE 12345678910	LC	NOM ROMAIN SARL
---------------------------	---	------------------------	------------------------------	-----------	---------------------------

RESERVE A L'USAGE PERSONNEL DU REMETTANT	PLACE DE PAIEMENT	MONTANT	ECHEANCE
Ets ISABELLE	Crédit Mutuel - Mulhouse	3 000,00 €	31/12/200N

TOTAL DE LA REMISE	3 000,00 €
Intérêts : 3 000,00 x 10 % x 42/360	35,00 €
Commission HT	30,00 €
TVA sur commission	5,88 €
NET A VOTRE CREDIT	2 929,12 €

	COMPTE COURANT PROFESSIONNEL				
	N° 17602 00871 12345678910				
	ROMAIN SARL				
	89 avenue des Arcades				
	68100 MULHOUSE				
RELEVÉ BANCAIRE (extrait)					
Au 31 décembre 200N					
Date	Opération	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
...	...				6 851,03
31/12/N	LCRM - Ets ISABELLE		3 000,00		9 851,03
31/12/N	Prélèvement crédit bancaire	3000,00			6 851,03
...

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie.

Comptabiliser ces opérations au journal de l'entreprise.

7.11.2. Annexe.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			LCRM sur Ets ISABELLE Bordereau de décompte d'escompte		
			Client Ets ISABELLE Règlement LCRM		
			BNP Paribas Remboursement crédit bancaire		
Totaux					

7.11.3. Correction.

BORDEREAU DE SAISIE					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
25/10/N	512	Banques		2 929,12	
	661	Charges d'intérêts	LCRM sur Ets ISABELLE	35,00	
	627	Services bancaires et assimilés	Bordereau de décompte	30,00	
	44566	TVA sur autres biens et services	d'escompte	5,88	
	519	Concours bancaires courants			3 000,00
31/12/N	512	Banques	Client Ets ISABELLE	3 000,00	
	411	Clients	Règlement LCRM		3 000,00
31/12/N	519	Concours bancaires courants	BNP Paribas	3 000,00	
	512	Banques	Remboursement crédit bancaire		3 000,00
Totaux				9 000,00	9 000,00

Chapitre 8. COMPLEMENTS.

8.1. Virements internes.

8.1.1. Problématique.

La comptabilité d'une entreprise est tenue à l'aide d'un logiciel de comptabilité avec journaux auxiliaires dont :

- le journal de caisse
- le journal de banque.

L'opération suivante doit être enregistrée : dépôt d'espèces (pièce de caisse dépense) sur le compte en banque (bordereau de remise d'espèces) d'un montant de **700,00 €**

8.1.2. Conséquences.

JOURNAL DE CAISSE

512	Banque	700,00	
530	Caisse		700,00

JOURNAL DE BANQUE

512	Banque	700,00	
530	Caisse		700,00

Constat : l'opération est **comptabilisée deux fois** (une fois dans chacun des deux journaux : **Banque** et **Caisse**).

8.1.3. Solution.

JOURNAL DE CAISSE

58	Virements internes	700,00	
530	Caisse		700,00

JOURNAL DE BANQUE

512	Banque	700,00	
580	Vir. internes		700,00

8.1.4. Remarques.

- L'opération n'est comptabilisée qu'une seule fois.
- Le compte **58 Virements Internes** est un compte de transition. Il est soldé à la fin de l'opération.

8.2. Avances et acomptes.

8.2.1. Définitions.

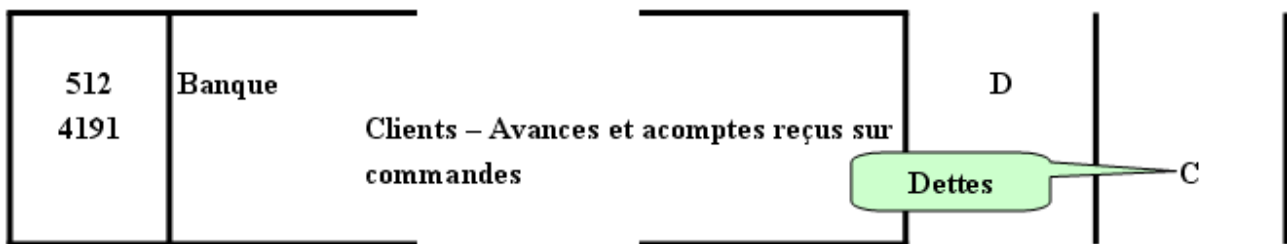
Différences entre :

- **Avance** : paiement anticipé (arrhes).
- **Acompte** : paiement partiel d'une facture.

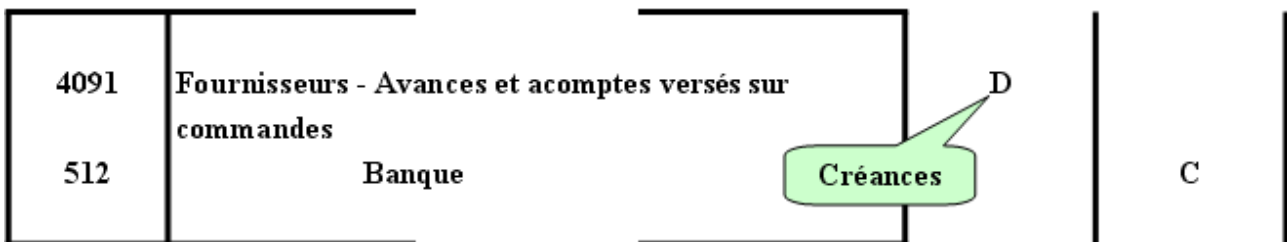
Les comptes utilisés sont communs.

8.2.2. Commandes de biens et services.

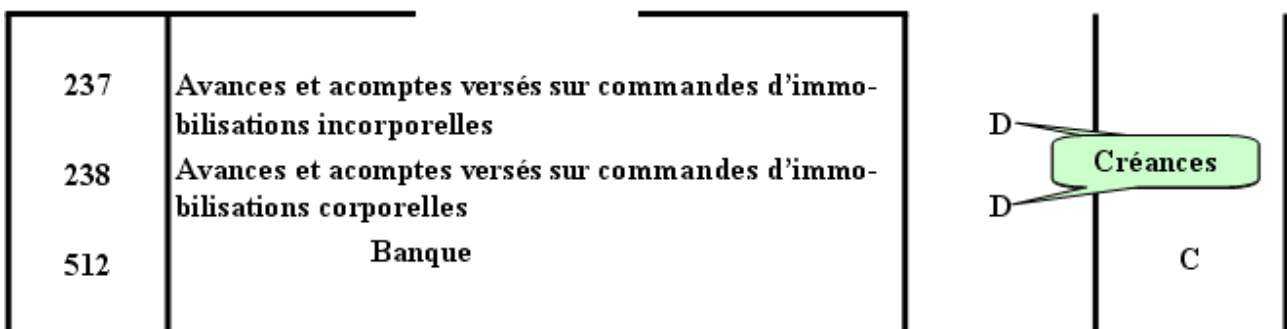
a) Avances et acomptes reçus des clients :



b) Avances et acomptes versés aux fournisseurs :



8.2.3. Commandes d'immobilisations.



8.3. Dépôts de garantie.

8.3.1. Définition.

Fonds déposés en garantie dans le cadre de contrat de location et destinés à couvrir d'éventuels frais de remise en état ou pour des loyers impayés.

8.3.2. Dépôts versés.

275	Dépôts et cautionnements versés		D	
512	Banque			C

8.3.3. Dépôts reçus.

512	Banque		D	
165	Dépôts et cautionnements reçus			C

8.4. Retenues de garantie.

8.4.1. Définition.

Elles représentent les soldes des factures (5 à 10 %) dont les règlements par le débiteur n'interviendront que dans un certain délai (un an).

Elles servent de garantie d'achèvement des travaux par l'entrepreneur.

Ce sont des pratiques fréquentes dans le secteur du BTP (chantiers de constructions d'immeubles ou de constructions d'équipements publics, etc...).

8.4.2. Retenues vis à vis des fournisseurs.

401	Fournisseurs		D	
512	Banque			C
4017	Fournisseurs d'ABS – Dépôts de garantie			C
4047	Fournisseurs d'immobilisations – Dépôts de garantie			C

8.4.3. Retenues effectuées par des clients.

4117	Clients – Retenues de garantie		D	
512	Banque		D	
411	Clients			C

8.5. Ecarts de règlement de faible montant.

8.5.1. Problématique.

Il arrive de constater des écarts de règlements entre :

- le montant dû par un client et le montant encaissé,
- le montant dû à un fournisseur et le montant payé.

Ces différences volontaires ou non nécessitent une régularisation des comptes à la fin de l'exercice comptable afin de solder les comptes de tiers.

Les écarts peuvent être **favorables** (produits divers) ou **défavorables** (charges diverses) pour l'entreprise.

Par mesure de simplification la TVA n'est pas régularisée.

8.5.2. Ecarts favorables.

Une créance à encaisser en fin de mois sur un client s'élève à **1 200,00 €**.

Le chèque parvenu le **08-11-N** est de **1 195,00 €**

Un **écart négatif** apparaît : c'est une **charge**.

Date	Compte	Intitulé du compte	Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
08-11-N	5112	Chèques à encaisser	Client	1 195,00	
	658	Autres charges de gestion courante	Chèque n°	5,00	
	411	Clients			1 200,00

8.5.3. Ecarts défavorables.

Une créance à encaisser en fin de mois sur un client s'élève à **1 090,00 €**

Le chèque parvenu le **08-11-N** est de **1 100,00 €**

Un **écart positif** apparaît : c'est un **produit**.

Date	Compte	Intitulé du compte	Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
08-11-N	5112	Chèques à encaisser	Client	1 100,00	
	758	Autres produits de gestion courante	Chèque n°		10,00
	411	Clients			1 090,00

8.6. Agios sur l'escompte d'effets de commerce.

a) Décomptes du prorata en jours :

En principe le calcul du nombre de jours compris entre la date de négociation et la date d'échéance se fait de la façon suivante :

- jour de la remise : exclu ou non compris dans le décompte,
- jour de l'échéance : inclus ou compris dans le décompte.

Cependant, certaines banques comptent le jour de la remise à l'escompte.

b) Evaluation des intérêts retenus par la banque :

Principe de calcul :

- C : montant nominal de l'effet
- t : taux d'intérêt annuel
- n : nombre de jours
- I : intérêts

$$I = C \times t \times n / 360$$

c) Calcul de la valeur nette inscrite au compte du déposant :

$$\text{Valeur nette} = \text{Valeur nominale de l'effet} - (\text{intérêts} + \text{commissions})$$

8.7. Exemple 16.

8.7.1. Enoncé et travail à faire.

Evaluer la valeur nette portée au compte du client pour l'escompte d'une traite le **15 novembre N** d'une valeur de **12 000,00 €** à échéance du **15 décembre N**.

Taux d'escompte : **15 %**.

Commissions bancaires TTC : **72,00 €**

8.7.2. Correction.

a) Nombre de jours décomptés :

- Mois de novembre (du 16 au 30 inclus) => **15 jours**
- Mois de décembre (du 1er au 15 inclus) => **15 jours**
soit au total **30 jours**.

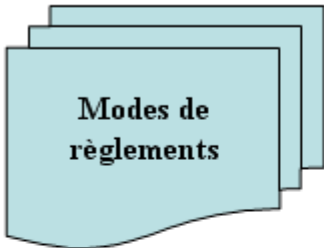
b) Intérêts retenus par la banque :

$$I = 12\,000,00 \times 15\% \times 30/360 = \mathbf{150,00\ €}$$

c) Valeur nette inscrite au compte du déposant :

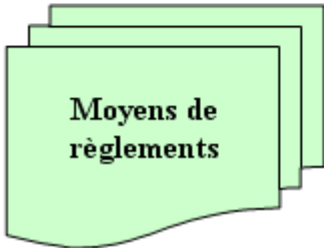
$$\text{Valeur nette} = 12\,000,00 - (150,00 + 72,00) = \mathbf{11\,778,00\ €}$$

LES REGLEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES



Modes de règlements

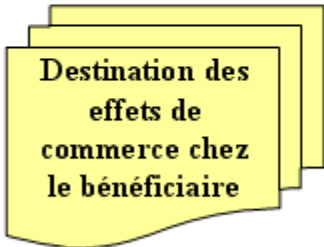
- Règlement au comptant (jusqu'à une huitaine de jours) avec escompte inconditionnel ou escompte conditionnel,
- Règlement différé avec un délai ou règlement à crédit,
- Règlement mixte :
 - anticipé avec avance,
 - partiel avec acompte sur facture,
 - solde de la facture à crédit.



Moyens de règlements

- Espèces,
- Chèques,
- Virements bancaires,
- Cartes bancaires,
- Par Internet (i paiement),
- Par effets de commerce (lettre de change ou billet à ordre), sous la forme papier ou magnétique,
- ...

NB : dématérialisation progressive des moyens de règlements.



Destination des effets de commerce chez le bénéficiaire

- Remis à l'encaissement et règlement à l'échéance par l'intermédiaire de la banque avec une charge de services bancaires soumis à la TVA,
- Remis à l'escompte ou négocié auprès de la banque et disponibilité des fonds avant l'échéance (crédit bancaire) avec une charge de services bancaires soumis à la TVA et une charge financière pour les intérêts décomptés sur le montant du crédit bancaire.